

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 16
- pouvoirs : 0
- absents : 17
- prenant part à la délibération : 16

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 juillet à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 03 juillet 2023 - **Date de l'affichage :** 13 juillet 2023

Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GRISOUL Philippe, LONVIS Dominique, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Membres absents :

DEVOT Sylvie, LE BONNIEC Maria, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, URSCH Jacky, GASIGLIA Éric, GROS Vincent,

M. Pascal CONGE est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2023_25 – Cimetières communaux : tarifs des concessions

La commune d'Entre-Vignes possède actuellement un cimetière sur chaque commune déléguée avec des règlements intérieurs et des tarifs de concessions différents.

La création de la commune nouvelle implique l'uniformisation progressive de la gestion municipale. Dans un souci de cohérence, il s'avère donc nécessaire d'élaborer un règlement intérieur unique, fixant des règles communes pour les cimetières d'Entre-Vignes.

Une modification et une harmonisation des tarifs des concessions devient également obligatoire afin d'établir une équité entre les habitants de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-9 et suivants

Vu le règlement du cimetière de Vérargues en date du 26 juillet 1920,

Vu le règlement du cimetière de Saint Christol,

Vu la délibération du 28 octobre 2009 portant à 150€/m² le tarif des concessions de Vérargues,

Vu la délibération n°2019_45 en date du 26 mars 2019 fixant le prix des services et notamment le prix des concessions et du columbarium de Saint Christol,

Considérant la nécessité d'uniformiser les tarifs des deux communes déléguées,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le règlement des cimetières d'Entre-Vignes

Article 2 : DE MODIFIER le tarif des concessions de terrain des communes déléguées de Vérargues et de Saint Christol comme ci-dessous

Concession de terrain en pleine terre	30 ans	1.4m x 2.6m (2 places max)	400 €
Concession de terrain avec caveau futur	50 ans	Petite (1,40m x 2.9 m) – 2/3 places	600 €
		Grande (2.10 m x 2.90 m) 4/6 places	1000 €
Columbarium	30 ans	2/4 urnes	600 €
Dépositaire (en cas de travaux ou attente d'une concession)	6 maximum mois	1 personne	60€/mois après le 1 ^{er} mois

Approuvé à l'unanimité

M. le Maire

Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.